

ARRÊTE N° 24/150 (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 24/146)
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Rue Gaston de Foix
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande de M. Kévin RIZZO, sis 2 Rue des Tilleuls 31810 LE VERNET, en date du 1er septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **UN DEMENAGEMENT** à 09270 MAZERES, le **mercredi 18 septembre 2024** ;

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 18 septembre 2024, le stationnement sera interdit au **14 de la rue Gaston de Foix 09270 MAZERES**, et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **DEMENAGEMENT RIZZO**.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 04/09/ 2024

Le **Maire**
Louis MARETTE



